Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Le douze avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni au centre culturel de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le six avril deux mille vingt et un.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Jean-Pierre BACHELIER, Gérard CASANOVA, Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Éric FROMONT, Ludivine MARGELY, Franck BEAUFILS, Loïc de COURLON, Éric LEGRAND, Sophie GUYON.
Excusés : Jean-Noël GUILBERT pouvoir à Muriel CARUHEL, Bérangère HENNACHE pouvoir à Michel PENHOUËT, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Romain ANDRIEUX, Amandine BRENAND pouvoir à Franck BEAUFILS.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 42-2021
Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 43-2021
Approbation du PV de la réunion du 22 mars 2021

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

Délibération n° 44-2021
Finances : budget communal : compte administratif 2020 et affectation du résultat

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2221-48 et R.2221-90 relatifs à l'affectation des excédents,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,
Considérant que M. Michel Penhouët, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif.
Sous la présidence M. Romain ANDRIEUX,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les éléments du compte administratif ainsi présentés :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	Solde des Restes A Réaliser	TOTAL
Recettes	4 054 658,29 €	1 569 860,02 €	5 624 518,31 €	41 491,78 €	5 666 010,09 €
Dépenses	3 245 454,81 €	895 473,87 €	4 140 928,68 €	176 131,21 €	4 317 059,89 €
Résultat 2020	**809 203,48 €**	**674 386,15 €**	**1 483 589,63 €**	**-134 639,43 €**	**1 348 950,20 €**
report N-1	50 173,79 €	-766 514,63 €			
résultat cumulé	**859 377,27 €**	**- 92 128,48 €**	**767 248,79 €**	**-134 639,43 €**	**632 609,36 €**

- **CONSTATE** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion.
- **AFFECTE** le résultat 2020 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé 2020	859 377,27 €	-92 128,48 €
Solde des Restes à Réaliser (recettes-dépenses)		-134 639,43 €
Résultat corrigé des Restes à réalisés (besoin ou capacité de financement)		- 226 767,91€
Affectation 2021		
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépense)		92 128,48 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (recette)		759 377,27€
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recette)	100 000,00€	

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que précisés.

Délibération n° 45-2021
Finances : Fiscalité 2021

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Rappel du fonctionnement antérieur

Les contributions directes évoluent en fonction de 2 paramètres :

- Les bases (assises sur la valeur locative cadastrale revalorisée)
- Le taux fixé par la collectivité.

Le calcul des bases intègre des évolutions physiques (création ou modification de logements) et une revalorisation forfaitaire fixée par les lois de finances.

Depuis 2018, le taux de revalorisation est calculé par le rapport entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation.

→ Les Valeurs Locatives Cadastrales : Le coefficient de revalorisation des VLC pour 2021 est de 0,2 %. Aucune revalorisation des bases n'est prévue pour la TH des résidences principales.

→ La Dotation Globale de Fonctionnement : Pour Saint-Lunaire, le montant de DGF 2021 estimé est de 252 983 € contre 259 625 € en 2020.

→ La suppression de la Taxe d'Habitation : La réforme de la TH ne s'applique que sur les résidences principales.

Les principes de la réforme sont les suivants :

- Maintenir l'autonomie fiscale des communes avec la taxe foncière sur le Bâti (récupération de la part de TFB du département).
- Compensation intégrale des pertes de recettes.
- La compensation de la perte de recette fiscale est financée par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- La part de recettes venue du département est pondérée par un coefficient correcteur. Ce dispositif est mis en œuvre en 2021 et le Coefficient Correcteur (Coco) figé.

Les incidences pour la commune de Saint-Lunaire, pour le BP 2021 et futurs :

- La loi de finances précise que les taux sont gelés au niveau de 2019 soit 10,59%. Ce taux reste figé jusqu'en 2023.
- Le taux de taxe foncière devient le taux « pivot ». Cela implique qu'à compter de 2023, une augmentation du taux de TH applicable aux résidences secondaires sera conditionnée par une augmentation du taux de TF.
- Le taux de Taxe foncière voté par les conseils municipaux devra intégrer celui du département.

L'intégration du Foncier Bâti du département en compensation de la Taxe d'habitation apporte 2 conséquences :

- Le vote du taux de taxe sur le foncier bâti doit intégrer celui du département (19,90%) portant ainsi le taux de TF de la commune de 15,57 % à 35,47 %.
- L'intégration de la politique fiscale du département générant une diminution des bases (estimation à 400 000 €). Cette perte de recette fiscale fera l'objet d'allocation compensatrice.

Fiscalité 2021 Notification des bases					
	Avant réforme		Après réforme		
	Bases 2020	Produits 2020	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021	Produits 2021
Taxe d'Habitation					
Résidences Principales	3 819 408	404 475,00 €			0,00 €
Résidence Secondaires	5 386 079	570 386,00 €	5 396 851	*10,59%*	571 526,00 €
Total Taxe d'Habitation	**9 205 487**	**974 861,00 €**	**5 396 851**	***10,59%***	**571 526,00 €**
Taxe sur le foncier Bâti					
TFB Commune	6 390 724	994 688,00 €			
TFB commune et Département			5 907 000	35,47%	2 095 212,00 €
Allocation compensatrice (intégration des bases du département)			402 399	35,47%	142 709,00 €
Autres allocations compensatrices					2 693,00 €
Total Taxe sur le foncier Bâti				35,47%	2 237 921,00 €
Effet Coefficient Correcteur				*0,6353*	-816 170,00 €
Total Taxe sur le foncier Bâti		**994 688,00 €**			**1 424 444,00 €**
Taxe sur le foncier Non Bâti					
Total Taxe sur le foncier Non Bâti	**78 945**	**24 962,00 €**	**78 200**	**32,06%**	**25 070,00 €**
Total recettes fiscales		**1 994 511,00 €**			**2 021 040,00 €**
Augmentation des recettes fiscales					**26 529,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les taux de la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 46-2021
Finances : vote budget commune 2021

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du Compte Administratif et l'affectation du résultat,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 22 mars 2021,

Le budget 2021 de la commune est présenté dans les tableaux ci-joint.

Pour le fonctionnement :

Fonctionnement	**BUDGET 2021**
Dépense	**3 867 850,00 €**
Ordre	**541 050,00 €**
023 - Virement à la section d'investissement	346 050,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00 €
Réel	**3 326 800,00 €**
011 - Charges à caractère général	1 166 650,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 750 000,00 €
014 - Atténuations de produits	60 150,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	330 000,00 €
66 - Charges financières	10 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €

Recette	**3 867 850,00 €**
Ordre	**80 000,00 €**
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €
Réel	**3 787 850,00 €**
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	100 000,00 €
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	285 250,00 €
73 - Impôts et taxes	2 802 300,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	459 200,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	94 100,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	7 000,00 €

Pour l'investissement :

Investissement	RAR 2020	INSCRIPTIONS 2021	BUDGET 2021
Dépense	**176 131,21 €**	**2 406 968,79 €**	**2 583 100,00 €**
Ordre	**0,00 €**	**180 000,00 €**	**180 000,00 €**
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Réel	**176 131,21 €**	**2 226 968,79 €**	**2 403 100,00 €**
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	92 128,48 €	92 128,48 €
112 - Logiciels mobilier et matériels	45 802,02 €	184 197,98 €	230 000,00 €
113 - Centre Socio Culturel	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
114 - Acquisition et aménagement de terrains	0,00 €	101 000,00 €	101 000,00 €
115 - Protection contre la Mer	780,00 €	20 000,00 €	20 780,00 €
116 - Travaux Mairie	0,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
118 - Voirie - Schéma directeur	0,00 €	240 000,00 €	240 000,00 €
121 - Voirie : travaux de sécurité routière et autre mobilier urbain	8 901,72 €	510 698,28 €	519 600,00 €
122 - Bâtiments scolaires	3 772,25 €	117 027,75 €	120 800,00 €
124 - Autres bâtiments	0,00 €	194 500,00 €	194 500,00 €
125 - Infrastructure Sports	1 666,00 €	42 344,00 €	44 010,00 €
127 - Réseaux électriques et téléphoniques	77 509,60 €	290 090,40 €	367 600,00 €
128 - Réseaux Eau pluviale et ouvrages hydrauliques	0,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
131 - Frais d'études PLU, ZPPAUP et autres études urbanisme	23 295,60 €	10 004,40 €	33 300,00 €
134 - Eglise paroissiale	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
138 - Aménagement de la rue de la Fourberie et rues adjacentes	14 404,02 €	95,98 €	14 500,00 €
139 - Rénovation des bâtiments communaux (dont salle omnisports)	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
140 - Aménagement quartier du décollé	0,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	62 881,52 €	62 881,52 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €

Recette	**41 491,78 €**	**2 541 608,22 €**	**2 583 100,00 €**
Ordre	**0,00 €**	**641 050,00 €**	**641 050,00 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	346 050,00 €	346 050,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Réel	**41 491,78 €**	**1 900 558,22 €**	**1 942 050,00 €**
024 - Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	944 400,00 €	944 400,00 €
13 - Subventions d'investissement	41 491,78 €	61 008,22 €	102 500,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	895 150,00 €	895 150,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune tel que proposé.

Délibération n° 47-2021
Finances : attribution d'une subvention exceptionnelle à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) – budget commune

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu la loi du 1e juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association SNSM le 15 mars 2021 pour l'acquisition d'un nouveau semi rigide ;

Considérant que cette contribution viendra s'ajouter à celles des villes de Pleurtuit, Dinard et de la Richardais,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association SNSM.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Délibération n° 48-2021
Finances : attribution d'une subvention à l'association Port Thomas Plaisance 35 – budget mouillages

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

VU la loi du 1e juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT que l'association Port Thomas Plaisance 35 a payé une facture de 216 € qui devait normalement être réglée par la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 216 € à l'association Port Thomas Plaisance 35.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Délibération n° 49-2021
Cahiers des prescriptions techniques dans les lotissements : mise à jour

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Par une délibération n° 49/2011 en date du 31 mars 2011, la mairie de Saint-Lunaire a établi des cahiers de prescriptions techniques qui s'imposent aux lotisseurs souhaitant solliciter le classement ultérieur des voieries et réseaux dans le domaine public communal. Les cahiers sont au nombre de 4 : voierie, eau potable, éclairage public réseau basse tension et réseau de communications, assainissement.
Il est proposé des adaptations à ces cahiers des charges, en fonction, principalement, de l'évolution des techniques.

Peuvent ainsi être cités les éléments suivants :

→ Eclairage : changement du type de mobilier (intégration de LED, mats en bois) précision des exigences pour le DOE : dossier d'ouvrages exécutés…
→ Voierie : précision des exigences pour le DOE, renforcement de la structure de la chaussée par la mise en place du grave bitume (GB) dans le cadre de la 1e phase des travaux.
→ Eau potable : précision des exigences pour le DOE.
→ Assainissement EU et EP : préconisation de nouveaux matériaux : regards en polyéthylène haute densité (PEHD) et précision sur la localisation des boîtes de branchement, renforcement des exigences concernant la qualité des tampons mis en place (E500), précision des exigences pour le DOE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les cahiers de prescriptions techniques dans leur nouvelle rédaction.

Délibération n° 50-2021

Gestion du domaine public : demande d'occupation précaire de la digue de Longchamp – Emeraude Surf School

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Par courrier en date du 16 mars 2021, M. Robin HENRY, sollicite le renouvellement de son autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp pour son activité d'école de surf « Emeraude Surf School ».

M. Robin HENRY, qui occupe depuis 2015, de manière précaire et révocable, un espace sur la digue de Longchamp sur lequel il installe son bâtiment démontable, souhaite reprendre son activité à compter du 1e avril 2021 et jusqu'à la fin des vacances de toussaint (1er novembre 2020 inclus) soit une période de 7 mois.

Pour rappel, par une délibération n°20/2020 en date du 17 février 2020, il avait été autorisé à occuper, de manière précaire et révocable, une surface de 30 m² sur la digue de Longchamp pour une durée de 7 mois afin d'y placer un bâtiment démontable pour son école de surf en contrepartie d'une redevance de 702 €.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette demande, sur le montant de la redevance et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Robin HENRY à occuper une surface de 30 m² sur la digue de Longchamp à compter du 1er avril 2021 pour une durée de 7 mois afin d'y placer un bâtiment démontable pour son école de surf,
- **PRECISE** que le bâtiment pourra être installé dans les derniers jours du mois de mars afin d'ouvrir le 1er avril et que cette occupation est précaire et révocable,
- **FIXE** le montant de la redevance pour les 7 mois maximum d'occupation à un forfait de 702 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Riou, 1ère adjointe, à signer la convention correspondante.

Délibération n° 51-2021
Projet de création d'un pôle de santé

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Plusieurs professionnels de santé ont manifesté le souhait de se regrouper au sein d'une maison de professionnels pour diverses raisons. De plus, de nombreuses demandes d'installation sont arrivées ces derniers temps. (Sages-femmes, infirmières, thérapeutes…)

La question s'est posée d'agrandir la maison existante sur un morceau de terrain résiduel. Il apparait que cela pose problème par rapport au voisinage et au stationnement. De plus, si cet agrandissement pouvait satisfaire les trois professionnels actuellement installés à Saint-Lunaire, il ne saurait répondre aux demandes extérieures.
Il convient donc d'étudier une implantation sur un nouveau site qui pourrait être rue de la Saudrais sur une propriété communale jouxtant les immeubles locatifs.

Il s'agira dans l'avenir de préciser le projet, sa maitrise d'œuvre privée ou publique, son implantation exacte et la chronologie du montage de dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

- **SE PRONONCE** sur l'opportunité de création d'un nouveau pôle de santé.
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou Madame Riou, 1ere adjointe, à la signature de toutes pièces qui seraient la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 52-2021
Travaux : travaux d'effacement des réseaux rue des écoles – SDE 35

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux aériens pour la rue des écoles. Il expose qu'il a paru pertinent d'effectuer ces travaux d'effacement avant de lancer les travaux de sécurisation de la rue des écoles.

Le SDE 35 propose :

Pour la tranche 1 : un avant-projet sommaire (APS) comprenant une étude technique pour un montant estimatif de :

Travaux sur le réseau électrique basse tension

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	91891.80 €
2. TAUX SDE	40.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	36756.72 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	55135.08 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	55135.08 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	28325.00 €
2. TAUX SDE	10.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	2832.50 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	25492.50 €
6. T.V.A	5665.00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	31157.50 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	9642.00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	11670.40 €

Pour la tranche 2 : un avant-projet sommaire (APS) comprenant une étude technique pour un montant estimatif de :

Travaux sur le réseau électrique basse tension

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	112154.90 €
2. TAUX SDE	40.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	44861.96 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	67292.94 €
6. T.V.A	€
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	67292.94 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	17729.80 €
2. TAUX SDE	10.00 %
3. MODULATION	1.00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	1772.98 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	15956.82 €
6. T.V.A	3545.96 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	19502.78 €

Travaux sur les infrastructures de télécommunications

Détail des modalités financières	
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	24184.00 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	29120.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre) :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'effacement de réseaux pour les montants estimatifs listés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire Madame Riou, 1ere adjointe, à signer le bon de commande avec le SDE 35

Délibération n° 53-2021
Personnel : création d'un poste d'archiviste contractuel

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Les communes sont propriétaires de leurs archives, et sont tenues d'en assurer la conservation et la mise en valeur (Code du Patrimoine). Elles sont conservées en mairie et font partie du domaine public mobilier de la collectivité. La gestion des archives est soumise à des règles très strictes : en effet, les archives publiques sont imprescriptibles et inaliénables (elles ne peuvent être détruites sans visa, ni cédées, ni vendues, et peuvent être revendiquées sans limitation de durée). Leur destruction est soumise à autorisation préalable du directeur des archives départementales.

La collectivité a l'obligation d'inscrire au budget les crédits nécessaires à leur conservation : aménagement d'un local, achat de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration.

L'an dernier, un archiviste a été recruté pour une mission du 22 juin au 10 juillet 2020. Il a effectué un travail conséquent mais il reste encore de nombreuses archives à classer. Pour rappel, ce travail doit impérativement être réalisé par une personne compétente dans le respect de la règlementation en vigueur. Les archives départementales ne disposant pas d'archiviste à nous mettre à disposition dans le cadre d'une convention, il convient donc de procéder au recrutement direct d'un contractuel pendant la durée nécessaire à cette mission, durée estimée à 1 mois.

La rémunération proposée pour cette mission, sur la base d'un emploi de catégorie B au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe au 1er échelon (IB 446 / IM 392) est de 1836.92 € brut mensuel.

Par conséquent, M. le Maire propose de créer un poste d'agent contractuel selon les modalités définies ci-dessus du 1e juin au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'archiviste contractuel à temps complet à compter du 1e juin au 30 juin 2021,
- **FIXE** la rémunération en référence au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1e classe au 1e échelon,
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité pour heures supplémentaires si nécessaire,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou Madame Riou, 1ere adjointe, à la signature de toutes pièces qui seraient la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 54-2021
CCCE : Transport – LOM – Prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM)

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Selon le ministère de la transition écologique, la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 transforme en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres. Sur ce dernier point, la LOM se fixe pour objectif d'atteindre la neutralité carbone des transports à compter de 2050.
Pour cela, la LOM repose sur trois piliers :

- Investir plus et mieux dans les transports du quotidien ;
- Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer ;
- Engager la transition vers une mobilité plus propre.

La loi LOM identifie clairement les collectivités territoriales et leurs groupements désignés comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes sur leur ressort territorial.
Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.
La LOM invite les communautés de communes à délibérer avant le 31 mars 2021 pour la prise ou non de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
Vu les actions mises en œuvre par la communauté de communes depuis 2010 en matière de transport :

- Etude de définition d'un programme de transport ;
- Transport à la demande ;
- Schéma directeur des infrastructures cyclables et intermodales ;
- Aménagement de liaisons cyclables et d'aires multimodales ;
- Dispositions communautaires sur le volet déplacement des PLU ;
- Financement d'une liaison en car entre la gare de Saint-Malo et l'arrêt « Hermitage » ;
- Village des mobilités ;
- Accès à la mobilité pour les publics vulnérables ;
- Programme en faveur de l'utilisation du vélo (appel à projet de l'ADEME « Vélos et territoires »…) ;
- etc …

Vu la délibération n° 2021-051 du 12 mars 2021 de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude décidant de prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivant du Code des transports ;

Considérant que la prise de compétence offre la possibilité à l'AOM de mettre en place l'ensemble des services mentionnés à l'article L1231-1-1 du code des transports au 1er juillet 2021 qu'elle juge les plus adaptés à son territoire (services réguliers de transport public, services à la demande, service de transport scolaire, services relatifs aux mobilités actives, services relatifs aux mobilités partagées, service de mobilité solidaire, versement d'aides individuelles à la mobilité…) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Côte d'Émeraude prenne la compétence organisatrice de la mobilité et qu'elle devienne AOM (autorité organisatrice de la mobilité).

Délibération n° 55-2021
Environnement : désignation du suppléant au représentant de la commune au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude

Rapporteur : Vincent BOUCHE

Vu la délibération n° 140-2020 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 approuvant le projet de statuts et acceptant l'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude ;

Considérant la nécessité de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Bérangère HENNACHE comme suppléant à M. Michel PENHOUET pour représenter la commune au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude.

Délibération n° 56-2021
Foncier : mise en demeure d'acquérir l'emplacement réservé n°44

Rapporteur : Françoise RIOU

Par courrier en date du 16 mars 2021, M. et Mme Martine et Philippe RONDOT, mettent en demeure la commune d'acquérir la partie de la parcelle BA 193 située 33 rue Val Even concernée par l'emplacement réservé n°44 destiné à l'élargissement de la rue de la Marre.

Cette parcelle de 1 787 m² a actuellement un usage de jardin. La demande intervient durant la période d'instruction d'un permis de construire, qui ne pourra aboutir qu'en cas de levée de l'emplacement réservé.

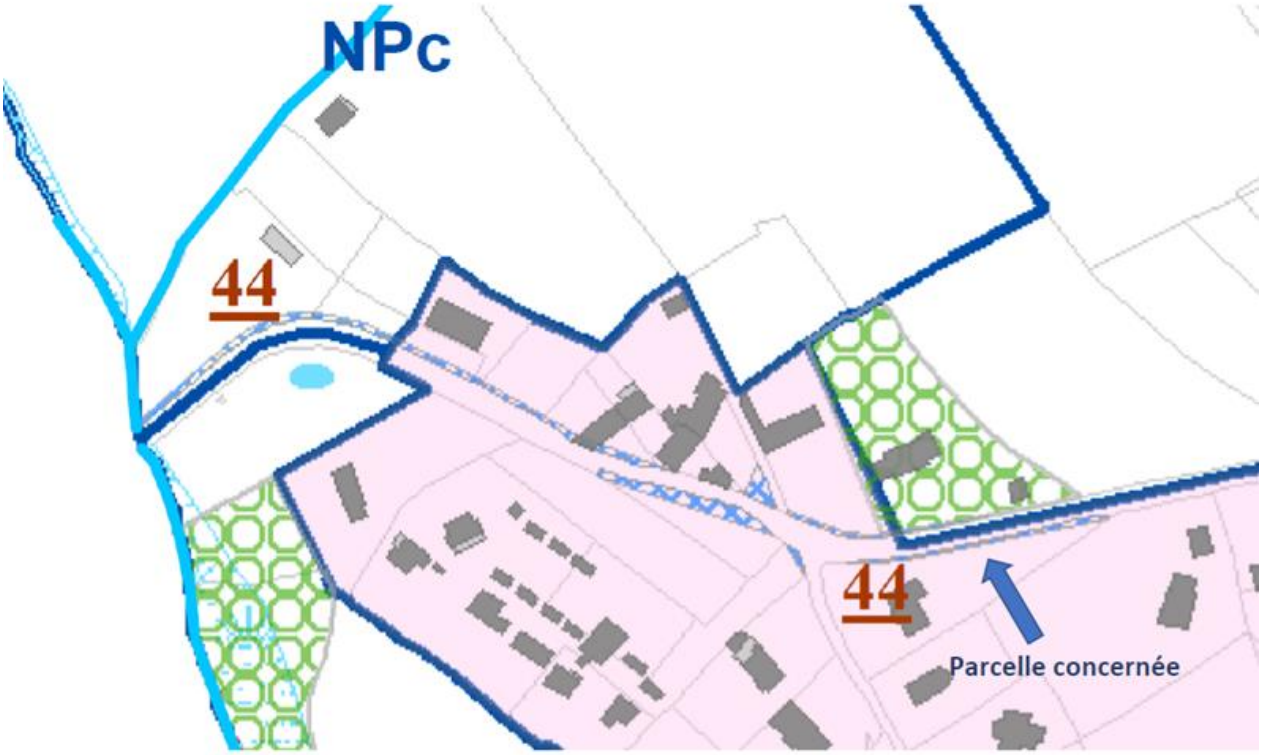

La politique communale va, depuis de nombreuses années dans le sens du ralentissement des vitesses de circulation automobile. Elargir la voie conduirait à accélérer les vitesses de circulation.

Considérant que cet emplacement réservé n°44 n'est pas utile au droit de la parcelle concernée, il n'apparaît pas opportun de le conserver, ni donc de faire l'acquisition de la superficie de la parcelle concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la mise en demeure d'acquérir l'emplacement réservé n° 44 du PLU.
- **PRECISE** que cet emplacement réservé sera par conséquent supprimé au droit de la parcelle cadastré BA 193 dans le Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 57-2021
Questions diverses

Décisions municipales :

- **Décision 07_2021** relative au contrat d'entretien préventif et curatif du matériel du restaurant scolaire – Pour un montant annuel de 1 190 € HT.
- **Décision 08_2021** relative au renouvellement du contrat d'entretien des chaufferies et chaudières : gaz dépannage. Pour un montant annuel de 4 960 € HT.